

Mémoire remis par la délégation palestinienne au secrétaire d'État James Baker

Avec la fin de la guerre du Golfe, les problèmes politiques, qu'ils soient internationaux ou régionaux, ne peuvent plus être reportés ou oubliés. Comme Palestiniens qui avons été dépossédés et qui sommes victimes d'une longue occupation, nous sommes encouragés par les engagements verbaux et les déclarations d'intention qui envisagent la solution de la question palestinienne sur la base du principe « la terre en échange de la paix » et de l'application de toutes les résolutions des Nations unies. Cependant, de par notre expérience, résolution et intention maintiennent le destin de notre nation dans l'indécision. Nous maintenons qu'en dépit de l'expérience douloureuse et traumatisante de la guerre du Golfe, le temps est venu de s'engager dans une action décisive et orientée vers le futur plutôt que de s'abandonner aux lamentations et aux examens rétrospectifs.

Ainsi, il est devenu impératif que la relance des Nations unies comme l'expression de la volonté de la communauté internationale se manifeste impartialement dans l'application non sélective de la légalité et le respect des valeurs de justice et de morale politique. Si une vision globale nouvelle apparaît, elle doit s'appuyer solidement sur la volonté objective et

le consentement de la communauté internationale et elle doit protéger les droits inviolables des peuples tels qu'ils sont contenus dans la charte des Nations unies et dans toutes les autres conventions et accords internationaux.

Une telle vision de justice, de paix et de stabilité ne peut admettre les critères subjectifs tels que pouvoir, richesse, acquisition de terre, force des armes, ressources naturelles, origines ethniques, appartenances religieuses, perspectives culturelles ou identité nationale, comme facteurs pour décider des droits et prononcer des jugements. On ne peut pas admettre davantage que de telles résolutions dépendent de l'intransigeance de celui qui les viole au détriment de sa victime ou de la manipulation de celui qui a la force au détriment du faible.

La volonté de la communauté doit être maintenue comme référence uniforme et ferme pour un arbitrage équitable qui ne dépende ni d'altérations sélectives ni d'ajournement.

Nous, les Palestiniens de l'Intifada, cette partie de la nation palestinienne qui subit le joug de l'occupation plutôt que celui de l'exil ou de la dispersion, sur la foi de notre engagement pour cette nouvelle vision, nous affirmons ce qui suit :

1. L'OLP est notre seul représentant légitime et l'interlocuteur qui incarne notre identité nationale et exprime la volonté du peuple palestinien en tous lieux. Comme tel, il a le pouvoir de nous représenter dans toutes les négociations et actions politiques, ayant la légitimité démocratique de la base populaire et bénéficiant du soutien écrasant de ses membres.

Seul le peuple palestinien a le droit de choisir ses représentants et il ne pourra tolérer aucune tentative d'ingérence ou de contrôle sur cette question essentielle.

2. Nous confirmons notre total soutien à l'initiative de paix et au programme politique tels qu'ils ont été présentés au 19^e Conseil national palestinien de novembre 1988 et nous maintenons notre volonté de lutter pour une solution politique juste du conflit israélo-palestinien sur ces bases. Notre objectif demeure d'établir un État palestinien indépendant sur le sol national de Palestine, à côté de l'État d'Israël et dans le cadre de la solution des deux États.

3. Notre adhésion à la légalité internationale demeure inchangée et nous observons pleinement les règles de la loi internationale en acceptant et soutenant toutes les résolutions des Nations unies sur la question de la Palestine et en demandant donc leur application immédiate et totale.

4. Les droits nationaux du peuple palestinien doivent être reconnus, sauvegardés et confirmés, parmi lesquels, en premier lieu, notre droit à l'autodétermination, à la liberté et à un État.

5. Aucun État ne peut bénéficier d'un traitement préférentiel de la communauté internationale ou ne peut être considéré comme étant au-dessus des lois et des normes qui gouvernent la conduite ou les relations entre nations. Ainsi, on ne peut tolérer qu'Israël continue de détourner à son profit, de rejeter ou de violer les résolutions des Nations unies sur la Palestine, spécialement celles qui concernent l'annexion de Jérusalem-Est, l'établissement de colonies et la confiscation de terres et de ressources.

Il est particulièrement urgent et pertinent d'appliquer impérativement la 4^e Convention de Genève de 1949 afin de protéger la population palestinienne sans défense devant la brutalité de l'occupation, tout spécialement face aux violations permanentes de nos droits humains les plus fondamentaux et toutes les formes de punition collective telles que les démolitions de maisons, la fermeture des universités et des écoles, les couvre-feux, le siège militaire et l'asphyxie économique.

6. La souveraineté *de facto* qu'Israël pratique illégalement sur la Palestine occupée doit cesser immédiatement. Un système de protection pour les Palestiniens et de responsabilité

pour Israël doit être mis en place et appliqué dans le cadre du mandat des Nations unies, le Conseil de sécurité exerçant son droit de faire appliquer la loi.

7. Le processus de paix doit être engagé immédiatement en raison du climat favorable existant dans la communauté internationale, et ne peut être ni remis en question ni rejeté par Israël.

8. La Conférence internationale est le mécanisme le plus approprié pour faire avancer le processus de paix et produire des résultats concrets. Toute étape ou disposition transitoire devra être conçue dans le cadre d'un plan global et cohérent, applicable dans un temps limité et défini, et conduisant à un État palestinien.

9. Le processus de paix ne doit pas être sapé par une politique israélienne tendant à créer des faits accomplis pour altérer les réalités sociales, démographiques et géopolitiques de notre région. La politique de destruction du peuple palestinien au moyen d'arrestations et de détention de nos militants politiques, avocats de la paix, doit cesser immédiatement et les prisonniers doivent être libérés.

La politique de la poigne de fer et l'escalade de toute forme de répression et de persécution non seulement créent des conditions intolérables pour les Palestiniens mais développent aussi des sentiments d'hostilité et d'amertume qui sont capables de saboter le processus de paix.

10. La sécurité pour toute la région sera assurée uniquement grâce à une paix authentique et internationalement garantie, et non par l'acquisition d'armes et de territoires ou par la violence. Une paix réelle et la stabilité ne seront obtenues qu'en s'attaquant sérieusement et d'une façon globale aux causes centrales de conflits, la question palestinienne étant la clé d'une stabilité régionale. La solution du conflit israélo-arabe ne sera obtenue que si la solution du conflit israélo-palestinien est traitée d'une manière juste et durable.

11. La stabilité et la prospérité de la région peuvent être réalisées dans l'avenir, grâce à une coopération basée sur la solidarité, la réciprocité, la reconnaissance et la recherche des droits et des intérêts communs.

Comme Palestiniens sous l'occupation, nous sommes capables de dépasser les injustices et l'oppression du temps présent et de projeter une image de paix et de stabilité pour l'avenir. En agissant ainsi, nous affirmons nos droits nationaux, nous adhérons à la légitimité internationale et nous envisageons les perspectives d'un monde nouveau fondé politiquement sur la justice et la morale.